



## Objet : Nomination des administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère

### Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant création du CIAS Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 fixant à 30 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère,

Vu l'information faite sur le site internet de la CA Arlysère en date du 14 avril 2026,

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Amicale pour la vie du 4<sup>ème</sup> âge, l'Association des Paralysés France Handicap et des Restaurants du cœur de Savoie,

### ARRETE

**Article 1** : Sont nommés administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère :

|    |   |
|----|---|
| 1  | <b>Carole FONTAINE</b> en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF).   |
| 2  | <b>Gérard GIULIANI</b> en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du Département, sur proposition de l'Amicale pour la vie du 4 <sup>ème</sup> âge.                 |
| 3  | <b>Patrick POUPELLOZ</b> en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département, sur proposition de l'Association des Paralysés France Handicap.                         |
| 4  | <b>Claudine RODRIGUES</b> en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition des Restaurants du cœur de Savoie |
| 5  | <b>Patrick LATOUR</b> au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Césarches.  |
| 6  | <b>Eliette VIARD GAUDIN</b> au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Beaufort.                                       |
| 7  | <b>Lucie BLANC</b> au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune d'Esserts-Blay.   |
| 8  | <b>Virginie NAIRE</b> titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune d'Ugine.  |
| 9  | <b>Caroline MONGELLAZ</b> titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Notre Dame de Bellecombe.                            |
| 10 | <b>Lina BLANC</b> au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Grignon.  |
| 11 | <b>Odile COUBAT</b> au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Tours en Savoie.  |
| 12 | <b>Evelyne MARECHAL</b> au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Mercury.  |
| 13 | <b>Marie-Pierre OUVRIER</b> au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Flumet.   |
| 14 | <b>André THOUVENOT</b> au titre des personnes qualifiées.   |
| 15 | <b>Claude DURAY</b> au titre des personnes qualifiées.  |

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 24/04/2026

Le Président,

Frédéric BURNIER FRAMBORET

